



**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le 04.04.2023



ID : 033-213305550-20230330-DEL2023\_29-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

### **Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25

présents : 22

votants : 25

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

### **ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY

Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ

M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme BRETTE

### **Délibération n°2023-29**

#### **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lacanau/Le Porge**

Madame Maylis BATS, adjointe déléguée à la citoyenneté active, culture, communication et ressources humaines expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

Vu la délibération n°2023-17 portant sur le vote du Budget Primitif principal VILLE pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative qui s'est tenue le 15 mars 2023 ;

Considérant que par courrier reçu en mairie le 02 janvier 2023, madame ASO Pauline sollicite une aide financière en vue de pouvoir participer à la 37<sup>ème</sup> édition du marathon des sables, course solidaire consistant en la traversée du désert marocain du 23 avril au 1<sup>er</sup> mai 2023 en faveur du développement de projets autour de l'enfance et des populations défavorisées dans le domaine de la santé, de l'éducation et du développement durable au Maroc ;

Considérant le dossier de partenariat joint à son courrier détaillant le projet et précisant notamment son plan de financement ;

Considérant que madame ASO est Officier de sapeur-pompier professionnel et cheffe des centres de secours de Lacanau et du Porge ;

Considérant la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle et ponctuelle à l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lacanau/ Le Porge en vue de la soutenir dans son projet ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lacanau / Le Porge, une subvention exceptionnelle et ponctuelle de 600 € pour la participation de madame ASO à la 37<sup>ème</sup> édition du marathon du désert qui se déroulera du 23 avril au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Trésorier Principal.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Valérie BRETTE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.